

AFFAIRE N° 56

PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LA S.T.A.R.
POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE DE LA JAMAÏQUE

Daniel TOUSSAINT donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La collecte des ordures ménagères est effectuée certains jours fériés, afin d'éviter les stockages trop importants de déchets en fin de semaine.

Les produits de la collecte sont évacués sur la Décharge Contrôlée de la Jamaïque. Or, cette structure ne fonctionne que les jours ouvrables.

Afin d'assurer la concomitance de fonctionnement des services de collecte et d'élimination des ordures ménagères, il convient de modifier les clauses du marché conclu avec la S.T.A.R..

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un avenant au marché d'exploitation de la Décharge Contrôlée de la Jamaïque.

Le prix applicable sera le prix unitaire d'ouverture de la Décharge, calculé au prorata temporis du mois considéré.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 968 - article 6409 du Budget communal.

—

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, ENVIRONNEMENT, et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*